

Décision

Générale

colonial

Décision n° 373 apportant la décision n° 1361 du 1^{er} décembre 1919, et accordant un congé de six mois à M. Poli

n° 373

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les passages et les frais de voyage: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde: Vu la demande en date du 10 mars 1950 de M. Poli, conseiller à la cour d'appel de Dakar,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

—La décision n° 1361 du 1^{er} décembre 1919 accordant un congé de convalescence de trois mois à M. Poli (Jules), conseiller à la cour d'appel de Dakar, en service à Djibouti en qualité de président de tribunal supérieur d'appel, est et de meure rapportée.

Art. 2. —Un congé de six mois, pour en jouir à Paris et à Alger, est accordé à M. Poli, conseiller à la cour d'appel de Dakar.

Art. 3. —M. Poli rejoindra la métropole par première occasion aérienne et voyagera en 1^{re} classe aux frais du budget local (assimilation 1^{re} catégorie B). Art. 4. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

CHIAMBORON